

# Amendement N°1 aux conditions Spécifiques du jeu de loterie instantanée de la Marocaine des Jeux et des Sports dénommée « H'MZA »

## Article 1

Les dispositions de l'article 3 des conditions spécifiques du jeu de loterie instantanée de la Marocaine des Jeux et des Sports, dénommée « H'MZA », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

## Article 3 Tableau des lots

Les Lots attribués aux Tickets gagnants sont répartis conformément au tableau suivant :

Montant des lots	Type de lots	Total des gagnants	TOTAL des lots
10		57 000	570 000
15		18 000	270 000
30		6 000	180 000
30	15+15	6 000	180 000
50	10dhx5	2 000	100 000
50	30+10+10	2 000	100 000
50		2 000	100 000
80		1 500	120 000
80	10dhx8	1 500	120 000
150		700	105 000
300		340	102 000
5 000		1	5 000
100 000		1	100 000
<b>TOTAL</b>		<b>97 042</b>	<b>2 052 000</b>

## Article 2

Les dispositions des conditions spécifiques du jeu de loterie instantanée de la Marocaine des Jeux et des Sports, dénommée « H'MZA », qui n'ont pas été abrogées et remplacées par les dispositions du présent amendement restent inchangées.

Casablanca, le 04/11/2013

  
La Marocaine des Jeux et des Sports  
Le Directeur Général  
Younès EL MECHRAFI